

Le Maire de la commune de LAGUIOLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée Monsieur Thierry Lantuejoul responsable évènementiel de l'association « Club Porsche Auvergne » qui organise une rencontre le samedi 16 avril 2022 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement durant ce rassemblement, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking - place du vieux Foirail - sur la partie délimitée en vert sur le plan (sauf pour les services d'urgences) le samedi 16 avril 2022, de 12 heures à 15 heures : cet emplacement sera réservé au « Club Porsche Auvergne ».

Article 2 - Tout stationnement dans le périmètre défini sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

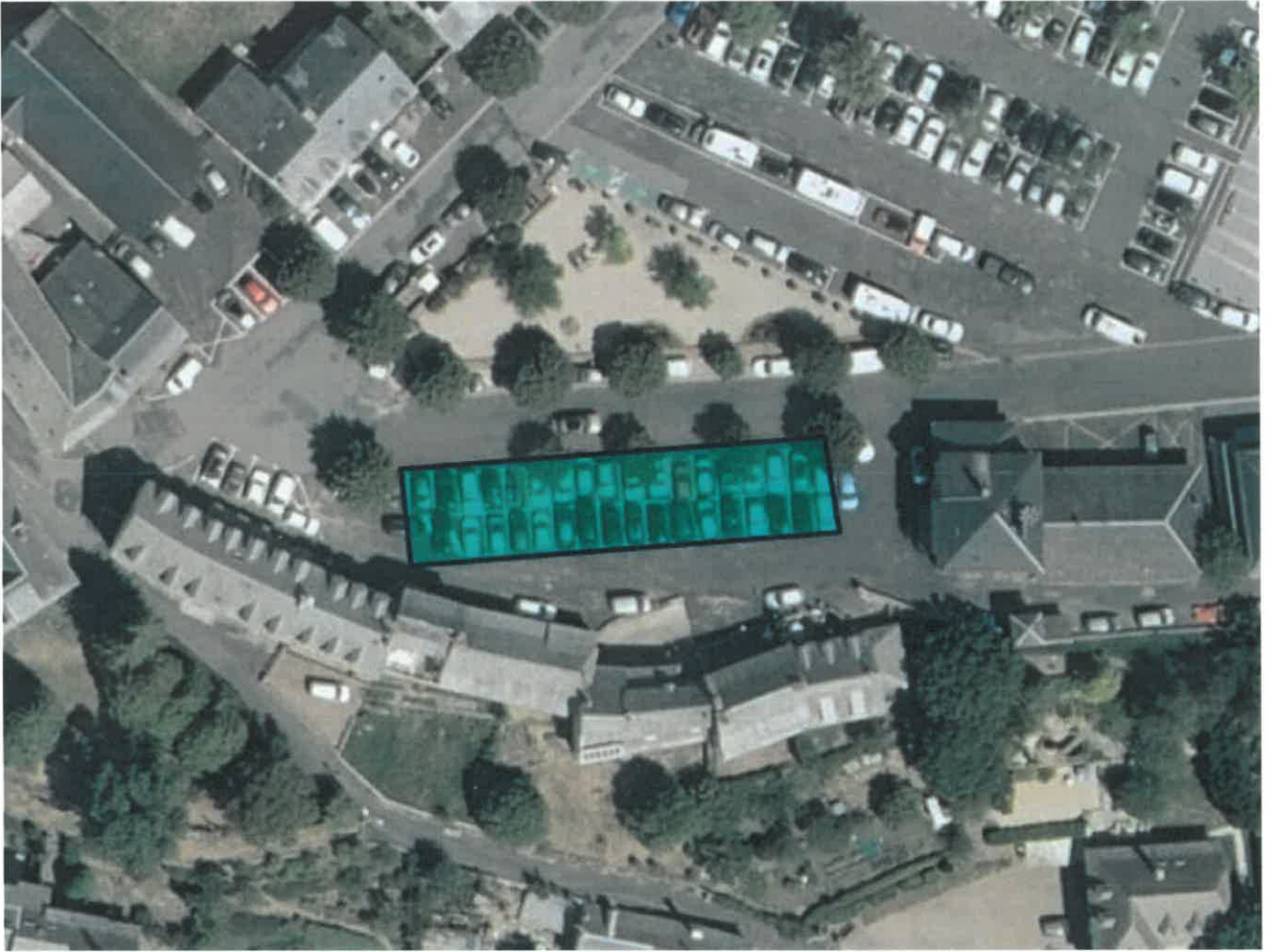
Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux et enlevée dès la fin de la rencontre par les organisateurs.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de Laguiolle et Monsieur le Maire de Laguiolle sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laguiolle le 31 mars 2022

Le Maire, Vincent ALAZARD





MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31